

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 mai 2012

CP 12/05-18

L'an deux mil douze, le 21 mai à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

Absent excusé : M. Descazeaux.

**ISOLATION DU BÂTIMENT EXTERNAT AU COLLÈGE
FRANÇOIS MITTERRAND A MOISSAC**

DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE

I – RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme prévisionnel d'investissement relatif aux collèges publics, l'Assemblée départementale, en sa séance du 14 novembre 2002, a approuvé le programme de travaux relatif à l'isolation du bâtiment Externat au collège François Mitterrand à Moissac.

Par délibération de l'Assemblée départementale en date du 21 avril 2011, une autorisation de programme de 800 000 € TTC a été approuvée pour la réalisation de cette opération.

II – OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

La présente délibération a pour objet la désignation d'un mandataire pour les travaux susvisés.

III - PROCÉDURE

Afin de réaliser la prestation de service visée ci-dessus, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée en vertu des dispositions fixées à l'article 28 du code des marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur le site de dématérialisation des marchés publics de la collectivité.

Sur sept dossiers de consultation demandés, une seule société a déposé son pli dans les délais et conditions requis. Il s'agit de la SEMATEG (82).

A l'issue de l'ouverture du pli, la candidature du prestataire a été jugée recevable au regard des critères de sélection des candidatures.

L'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée sur la base des critères pondérés suivants :

- Qualité de l'offre : 60 %
- Prix : 40 %

IV – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

A l'issue de l'analyse de l'offre, il ressort que la proposition de la SEMATEG peut être retenue pour un montant forfaitaire de 29 250 € HT, soit :

- rémunération de la tranche ferme (phase préopérationnelle).....6 500 € HT
- rémunération de la tranche conditionnelle (phase opérationnelle).....22 750 € HT

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 14 novembre 2002 approuvant le programme de travaux relatif à l'isolation du bâtiment externat au collège F. Mitterrand à Moissac,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Dit que l'exécution du mandat pour l'isolation du bâtiment Externat au collège François Mitterrand à Moissac sera confiée à la SEMATEG ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département, le contrat correspondant conclu avec la SEMATEG pour un montant forfaitaire de 29 250 € HT ainsi réparti :
 - rémunération de la tranche ferme (phase préopérationnelle).....6 500 € HT
 - rémunération de la tranche conditionnelle (phase opérationnelle).....22 750 € HT

Adopté à l'unanimité.

Le Président,